Décret n° 2010-833 du 31 décembre 2010
portant ratification de l'accord de coopération entre la République du Congo et la République Islamique d'Iran

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 26-2010 du 30 décembre 2010 autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la République du Congo et la République Islamique d'Iran ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Est ratifié l'accord de coopération entre la République du Congo et la République Islamique d'Iran, signé à Téhéran, le 17 février 2009 dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE.